

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS – TRANSPOLE KINEPOLIS de LOMME – AVANT PREMIÈRE « À TOUTE ÉPREUVE »

«Jeu concours en partenariat avec Kinépolis de Lomme – Gagnez des places pour l'avant - première du film «À toute épreuve »»

Jeu concours sans obligation d'achat

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La Société Transpole – BP 1009 – 59701 Marcq-en-Barœul Cedex, organise, du 04 au 15 juin 2014 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, un tirage au sort auront lieu entre les personnes ayant répondu correctement aux différentes questions, selon les modalités décrites dans le présent règlement, en fonction de la date de l'événement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu Concours, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est ouverte du 04 au 15 juin 2014 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site Internet édité par Transpole et situé à l'adresse URL suivante : <http://www.transpole.fr/questionnaire/questionnaire.aspx?id=31&idlangue=1>

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et inscrite à la newsletter Transpole - à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu Concours.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu Concours est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse, même adresse e-mail). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu Concours, le joueur doit se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus, et répondre aux questions suivantes :

1/ Pour continuer à vivre son grand amour avec Maeva, Greg envisage de : braquer une banque, voler les sujets du bac, s'enfuir avec elle

2/ Qui est le réalisateur de ce film "A toute épreuve"? Antoine Blossier, Marc Lavoine, Jean-Jacques Annaud

3/ Quelle actrice de la série télévisée Scènes de Ménages retrouve-t-on au casting ? Marion Game (Huguette), Valérie Karsenti (Liliane), Audrey Lamy (Marion)

S'il le souhaite, le joueur pourra inviter des ami(e)s à participer au Jeu Concours, en inscrivant leur adresse électronique. Les adresses électroniques doivent être valides. Un courrier électronique informant ses amis de l'existence du Jeu Concours leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du prénom et du nom, ainsi que de l'adresse électronique de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

Pour valider sa participation au Jeu Concours, le joueur devra également remplir le formulaire de participation.

Tous les champs du formulaire de participation marqués par une étoile (*) sont obligatoires. (Civilité, nom, prénom, email).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées obligatoires sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu Concours.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les gagnants du Jeu Concours, un tirage au sort sera organisé entre les personnes ayant donné de bonnes réponses aux questions posées selon la date de l'événement, soit le :

- 16 juin

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse, même email). Les listes des gagnants seront accessibles sur la page Facebook Transpole (<https://www.facebook.com/pages/Transpole/115868071759830>). Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les données nominatives obligatoirement enregistrées pour la validation de la participation au présent jeu concours ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu concours sauf si la personne a coché la case : « Je souhaite recevoir par email des informations commerciales de la part de Transpole ».

Ces données peuvent faire l'objet conformément à la loi du 6 janvier 1978 donner lieu à un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition. Ce droit peut être exercé en écrivant à Transpole BP 51009 - 59701 Marcq-en-Barœul cedex.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les gagnants désignés se verront attribuer un des prix dans le lot suivant selon son âge :

- 10 places pour deux (2) personnes pour l'avant - première du film ' A toute épreuve ' (soit 20 places au prix unitaire de 10, 90 €)

Les prix seront mis à disposition par Transpole, auprès des gagnants uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu Concours. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par Transpole, dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté(s) par Transpole, le(s) gagnant(s) n'arrive(nt) pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle de la Société Organisatrice et ce dans un délai d'une (1) semaine suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus. Les lots gagnés ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier.

Transpole se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les prix par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés – 1 rue Bayard – B.P. 531 – 59 022 LILLE Cedex – NORD (59).

Le règlement du jeu sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.transpole.fr/questionnaire/questionnaire.aspx?id=31&idlangue=1>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Transpole BP 51009 - 59701 Marcq-en-Barœul cedex. Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du jeu. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de Justice dépositaire et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants.

ARTICLE 9 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-3 6 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Transpole une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site;
- un RIB pour le remboursement

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse :
Transpole, TRANSPOLE JEU KINEPOLIS (Lomme)– AVANT PREMIERE « A TOUTE EPREUVE », BP 51009
- 59701 Marcq-en-Barœul cedex.